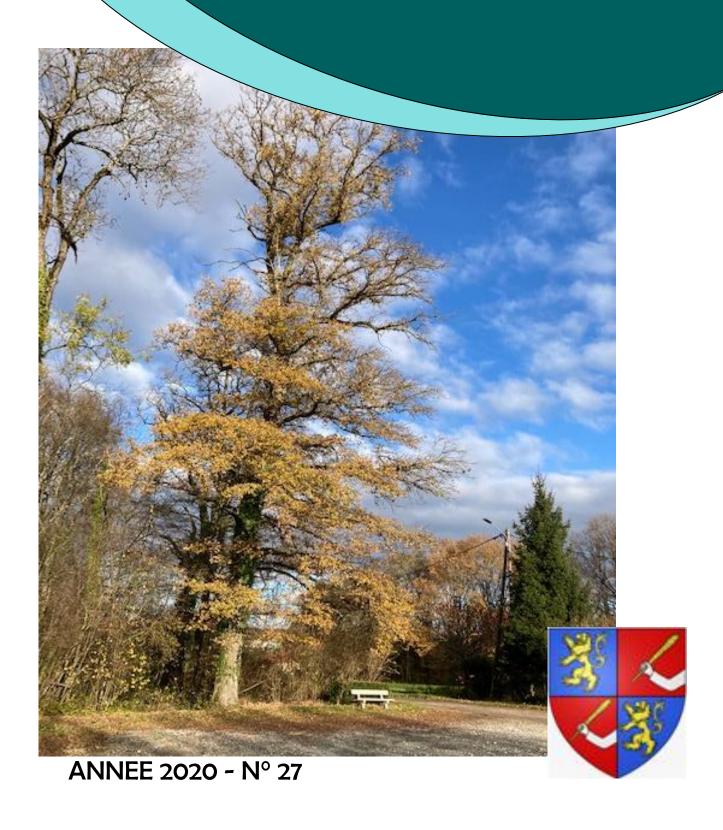
INFONTENELLE

La vie communale



LE MOT DU MAIRE

Pour cette nouvelle année 2021, le Conseil Municipal et le personnel communal se joignent à moi pour vous présenter, à vous et vos familles, leurs vœux les plus chaleureux et sincères de bonheur, de santé et de prospérité.

Depuis mars dernier, la crise sanitaire a bousculé le quotidien de chacun. Les documents officiels se succèdent et les bouleversements sont nombreux. Le virus est le maître du temps et des horloges. Au-delà d'un nouveau confinement, on nous demandera encore des efforts même si l'arrivée du vaccin peut, à plus ou moins long terme, éradiquer cette épidémie. Cependant à Fontenelle, nous avons de grands espaces qui rendent ces périodes plus endurables. Dans ce contexte, la solidarité est primordiale!

L'année dernière, en mars, une nouvelle équipe a été élue. Je remercie chacune et chacun de s'être mis au travail dans un contexte compliqué.

Finances: résultats de l'exercice 2020

- + 7 290.52 € en section de fonctionnement
- 7 730.05 € en section d'investissement

Avec les excédents reportés, le résultat global de clôture est de + 72 759.60 €

Impôts:

Pas d'augmentation des taux d'imposition communaux 2020.

Investissements réalisés en 2020 :

- Remboursement d'emprunt ; achat d'une signature électronique et achat d'un extincteur pour 3 852.50 €.
- Changement de tous les lampadaires d'éclairage public par des luminaires LED, l'investissement total est de 11 605.99 €.
- Restauration de deux sections de chemins donnant accès à des habitations et aux terrains agricoles rue du Prairot, l'investissement total est de 8 923.20 €.

Investissements envisagés en 2021 :

Les investissements à venir ne sont pas encore arrêtés mais des projets sont en discussion : défibrillateur, église de Chèvremont/Fontenelle, petit pont de bois, clôture citerne gaz, passage piétonnier, abribus, ...

Les problèmes PLU et accessibilité bâtiment Mairie ne sont pas solutionnés. Le Conseil Municipal devait s'entretenir sur ces sujets avec Monsieur le Préfet et Monsieur le Sénateur mais la réunion a été différée à plus tard.

Je termine en remerciant chaleureusement celles et ceux qui participent, par leurs attentions et leur dévouement, à l'amélioration de la gualité de vie de notre Commune.

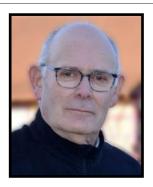
Que cette année vous garde en bonne santé et accompagne ceux qui souffrent afin qu'ils retrouvent l'apaisement et la douceur de vivre.

Jean-Claude MOUGIN

LA NOUVELLE ÉQUIPE MUNICIPALE



Emmanuel DAVID : 1° Adjoint



Jean Claude MOUGIN : Maire



Philippe ALGHIERI : 2° Adjoint



Christophe CLAUDEL



Gaëtan CUSENZA



Caroline DESHAIE



Nicolas DUBOL



Alain GUIET



Carole HELBLING



Audrey LUTZ



Thomas SAMSON

LE PERSONNEL MUNICIPAL



Aude DEVANTOY : Secrétaire de Mairie



Maurice RONDOT : Agent technique

SOMMAIRE

Les Infos pratiques	Pages 6 et 7
Infos diverses	Pages 8 et 9
Les déchets ménagers	Page 10
Etat-Civil	Page 11
Plan du village	Page 12
Nos habitants	Page 13
Le fleurissement	Page 14
Manifestations	Pages 15 et 16
Travaux	Pages 17 et 18
« En passant par Fontenelle »	Pages 19 à 23
Le coin des associations L'Ouechotte L'ACCA L'AAPPMA	Pages 24 à 26
Les impôts	Page 27
La Réglementation	Pages 28 et 29
Transport scolaire	Page 30
Optymo	Page 31
Comptes rendus du Conseil Municipal	A partir de la

LES INFOS PRATIQUES





COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Belfort, le 10/01/2021

VACCINATION CONTRE LA COVID-19 ACTIVATION D'UNE LIGNE TELEPHONIQUE DEPARTEMENTALE POUR LA PRISE DES RENDEZ-VOUS

Vendredi 8 janvier, le premier centre de vaccination du Territoire de Belfort ouvrait au sein de l'Hôpital Nord Franche-Comté. Un deuxième centre, situé au gymnase Le Phare, inaugurera mardi 12 janvier à 8h00 une nouvelle phase de la campagne de la lutte contre l'épidémie.

Afin de faciliter la prise de rendez-vous, un numéro de téléphone départemental unique a été mis en place, joignable du lundi au vendredi de 9h à 17h30.

03 84 57 16 26 (prix d'un appel local)

Un module de réservation en ligne sera prochainement mis en oeuvre

Conformément aux recommandations de la Haute autorité de Santé (HAS) les publics les plus vulnérables au virus et les plus susceptibles de développer des formes graves de la maladie seront prioritaires à la vaccination.

Ainsi, et dans un premier temps, seuls les publics ciblés ci-dessous pourront prendre rendez-vous en vue de se faire vacciner contre la covid :

- Lorsqu'ils ont plus de 50 ans et ou des comorbidités: les professionnels de santé et les autres professionnels des établissements de santé et des établissements et services médico-sociaux intervenant auprès de personnes vulnérables, les aides à domicile intervenant auprès de personnes âgées et handicapées vulnérables et les sapeurs-pompiers,
- Sont concernés à compter du 18 janvier: les personnes âgées vivant à domicile de plus de 75 ans.
 Elles recevront une invitation de la part de l'Assurance maladie par courrier ou email pour les en informer.

Bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle

 $\begin{tabular}{ll} T\'el.: 0384571576 \\ M\'el.: pref-communication@territoire-de-belfort .gouv.fr \\ Direction du cabinet \\ \end{tabular}$

1 rue Bartholdi 90020 Belfort CEDEX

LES INFOS PRATIQUES

SECRÉTARIAT DE MAIRIE

6 rue des Chenevières
Tél: 03 84 23 44 93
Fax: 09 70 06 46 05

Horaires d'ouverture:
Mardi de 16h00 à 18h15
Jeudi de 10h00 à 12h15

Email: mairie.fontenelle90@wanadoo.fr

LES NUMÉROS UTILES

Préfecture:
Service de Gestion Comptable SGC BELFORT:
Grand Belfort:
Services des déchets ménagers / Encombrants:
Gendarmerie de Montreux Château:
En cas d'urgence pour l'eau et l'assainissement:
ENEDIS EDF (panne):

03.84.57.00.07
03.84.58.47.51
03.84.59.11.71
03.84.90.11.71
03.84.23.30.17

LES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

Pièces	Où s'adresser	Que faut-il fournir ?
Carte d'identité et passeport	Dans l'une des onze mairies : Beaucourt, Bavilliers, Belfort, Danjoutin, Delle, Fontaine, Giromagny, Grandvillars, Offemont, Rougemont le Château, Valdoie.	 Un dossier à retirer en Mairie ou pré-demande sur internet. Un justificatif de domicile de moins de 3 mois. Deux photos récentes de face, tête nue (faites chez le photographe). Ancienne carte d'identité ou déclaration de perte ou vol et timbre fiscal de 20 €. Une copie intégrale de l'acte de naissance de moins de 3 mois (en cas de 1^{ère} demande) + autres documents suivant cas.
Recense- ment mili- taire	Mairie du lieu de domicile	Dès 16 ans se présenter en Mairie avec une pièce d'identité et le livret de famille.

<u>URBANISME</u>

Tous travaux extérieurs doivent faire l'objet d'une demande :

- déclaration préalable (changement de fenêtres, création de surface de moins de 20 m²)
- permis de construire (création de plus de 20 m²).

Certains travaux intérieurs qui ont pour effet de changer la destination de l'espace (par exemple l'aménagement de bureaux en appartement, ou l'inverse), ou qui augmentent la surface habitable (l'aménagement de combles) sont soumis également à une autorisation légale.

Pour tout renseignement, vous pouvez consulter le site: www.service-public.fr

INFOS DIVERSES

SYNDICAT DE GESTION DE LA SALLE DES 4 VILLAGES Autrechêne - Fontenelle - Novillard - Petit-Croix

Depuis le 29 avril 2016, Monsieur le Préfet a accepté l'adhésion de notre Commune au Syndicat de la salle intercommunale à Novillard.

Ce Syndicat a pour objet la gestion et l'entretien de la salle polyvalente. Il est administré par les Conseillers Municipaux de chaque Commune membre. La contribution des Communes est de 50% de la totalité des dépenses répartis en quatre parts égales et les 50 autres pour cent au prorata du nombre d'habitants suivant le chiffre de populations légales publié par l'INSEE chaque année.

TARIFS DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE LA SALLE INTERCOMMUNALE

Pour toute réservation contacter : Madame Christine BONHOMME au 03.84.23.22.62

EVENEMENT FAMILIAL ou MANIFESTATIONS (WEEK-END)

Habitants des 4 Villages

LOCAL et MATERIEL	TARIF
Salle complète	270 €

ARRHES: 270 € à verser à la réservation

CAUTION : 500 € chèque (non encaissé) à libeller à l'ordre du Trésor Public à remettre à la gérante lors de la remise des clés.

Associations des 4 Villages

LOCAL et MATERIEL	TARIF
Salle complète	200 €

ARRHES : 200 € à verser **au minimum 90 jours avant la date retenue**. CAUTION : 500 € chèque (non encaissé) à libeller à l'ordre du Trésor Public à remettre à la gérante lors de la remise des clés.

INFOS DIVERSES

Habitants et/ou Associations extérieurs aux 4 Villages

LOCAL et MATERIEL	TARIFS	
	01/11 au 30/04	01/05 au 31/10
Salle complète	320 €	420 €

ARRHES: 320 € ou 420 € selon la période à verser à la réservation.

CAUTION : 500 € chèque (non encaissé) à libeller à l'ordre du Trésor Public à remettre à la gérante lors de la remise des clés.

TARIF « DERNIERE MINUTE » WEEK-END :

Réservation faite 15 jours au plus avant la date retenue : abattement de 50% sur le tarif plein.

ARRHES: Montant calculé (tarif plein - 50%) à verser à la réservation

CAUTION : 500 € chèque (non encaissé) à libeller à l'ordre du Trésor Public à remettre à la gérante lors de la remise des clés.

LOCAL et MATERIEL	TARIF / JOUR
Salle complète	200 €

<u>EVENEMENT FAMILIAL ou MANIFESTATIONS AVEC REPAS - SEMAINE</u> (Lundi au Jeudi) : Tous utilisateurs

ARRHES: 200 € à verser à la réservation.

CAUTION : 500 € chèque (non encaissé) à libeller à l'ordre du Trésor Public à remettre à la gérante lors de la remise des clés.

OCCUPATIONS DIVERSES SANS CUISINE - SEMAINE (Lundi au Jeudi)

- Mise à disposition gratuite pour les 4 communes et pour les Associations des 4 Villages dans le cadre d'une convention à établir avec le Syndicat pour leurs activités hebdomadaires.
- Mise à disposition gratuite pour les habitants des 4 villages, leurs ascendants et descendants lors de la manifestation (verre de l'amitié ou du souvenir) organisée après les obsèques de l'un deux.

- Autres utilisateurs : 60.00 € (du lundi au jeudi)

CAUTION: Idem week-end

Ces tarifs s'entendent locaux et matériels en bon état.

Si nettoyage nécessaire : forfait de 3 h facturé au taux horaire de 18.88 € (au 01/01/2016) indexé sur l'augmentation du SMIC constatée au 1^{er} janvier de l'année en cours.

Si casse : valeur facturée.

Il est interdit de circuler sur les pelouses avec un véhicule à moteur et de stationner ledit véhicule sur les pelouses et les abords immédiats de la salle. A défaut, une somme de 200 € sera retenue sur la caution.

Les représentants pour notre commune sont : Thomas SAMSON et Audrey LUTZ.

LES DÉCHETS MÉNAGERS

Rappel des bonnes pratiques

1- Allez en déchetterie

Les déchetteries du Grand Belfort :

- Châtenois-les-Forges, route de Brevilliers
- Danjoutin, ZAIC du Grand-Bois
- Sermamagny, sur la desserte du Pays-Sous-Vosges
- Fontaine, sur l'aéroparc (déchetterie mobile)

Horaires:

Du lundi au vendredi : 9 h 30-12 h / 13 h 30-18 h.

Châtenois-les-Forges fermée le lundi.

En hiver, du 15 octobre au 14 avril, les déchetteries ferment à 17 h.

Déchetterie mobile :

Jeudi et vendredi : 12 h - 19 h ; Samedi : 9 h - 12 h / 13 h - 17 h.

2- Prenez rendez-vous

Le service de collecte des gros encombrants en porte à porte sur rendez -vous est destiné aux usagers n'ayant pas les moyens de transporter, ou de faire transporter, leurs gros encombrants en déchetterie.

Enlèvement gratuit en votre présence sur rendez-vous : formulaire sur le site internet www.grandbelfort.fr/dechets

Les déchets encombrants acceptés se regroupent suivant 3 catégories : (2 m³ maximum).

Les gros électroménagers (machine à laver, sèche-linge, réfrigérateur, congélateur, cuisinière, lave-vaisselle, four).

Les gros meubles (canapé, armoire, bureau, commode, morceaux de meubles démontés de plus d'1m20 par 80cm sans glace ou vitre). La literie (lit, sommier, matelas).

Aucun autre déchet n'est accepté.

Les dépôts d'encombrants ne respectant pas les modalités de rendez-vous décrites ci-avant sont considérés comme des dépôts sauvages et sont donc verbalisables conformément à l'article 632-1 du code pénal. (ne rien déposer sur le trottoir).

En cas de dépôts sur la voie publique, l'amende encourue peut atteindre 1 500 €.

DÉCÈS

Madame GARESSUS Nathalie décédée 19 avril 2020 à l'âge de 49 ans.



Madame MOYNE Janine décédée le 21 avril 2020 à l'âge de 88 ans.



Monsieur NEUENSCHWANDER Erwin décédé le 30 novembre 2020 à l'âge de 82 ans.

PLAN DU VILLAGE



Nos Habitants

RUE DES CHENEVIERES

- 1 DOUTRELEAU D
- 2 RICHARD G. / LAMBOLEY F.
- 3 VOGELBACHER S.
- 4 GUIGNARD
- 5 DAVID
- 6 BOUTEILLER
- 7 DIEBOLD
- 10 CLAUDEL / DAGUIER
- 12 HELBLING
- 14 LOVITON
- 15 HASSLER
- 17 ZANOTTI
- 21 MEYER

RUE DU PRAIROT

- 2 GARESSUS
- 5 BALAS
- 6 RINGENBACH / GHAOUES
- 7 NIEMEZICK
- 9 WORNER
- 9B COMTE-CERMAK / DESHAIE
- 10 FEDERICO
- 11 MOYNE
- 12 CHEVARTZMANN
- 15 CAVAGNA
- 17 SAMSON / ETIENNE
- 18 BARDOT
- 19 VOGELBACHER P.

MOUGIN DONZE

PAIN

- 21 DEL GRANDE
- 22 GAUL

9

19

- 23 CUSENZA
- 28 ALGHIERI

RUE DU MOULIN

1 NEUENSCHWANDER

IMPASSE DE L'AIGE

- 1 COGIS
- 2 SMAGGHE
- 3 HARNIST
- 4 ALPHONSE-FELIX

RUE DE BELVOIRE

RUE DES ROSIERES

GRAFFE / GARNIER

CAUSERET / BASSETTI

- 1 BOSSERT
- 2 CHEVILLARD
- 3 DEMANGE J.
- 5 CAMPELLO
- 6 DEMANGE F.
- 7 DUPONT
- 8 GUIET / SCHEIBEL
- 9 SAINTVOIRIN
- 10 BLAVIER
- 11 GROSSET / LUTZ
- 12 RICHARD
- 15 FOURNIER

RUE DE LA MALTIERE

- 1 DOUTRELEAU P / DUBOL
- 2 FLOTAT
- 3 GREGUOR
- 4 WISSANG
- 6 ZAPFEL / AUGELLO

LE FLEURISSEMENT





2020 une année compliquée pour le fleurissement!

La sécheresse, l'interdiction d'arroser, cet été, ont fait souffrir les plantations. Pendant la belle saison, de jolis massifs et jardinières agrémentent les rues de notre village. Ils participent au bien-être et à l'attractivité de notre commune.

Cet embellissement est rendu possible grâce aux efforts de chacun, employé communal, membres de la commission fleurissement, bénévoles. Qu'ils en soient remerciés.

Suite à ces mauvaises conditions le passage du jury des villes et villages fleuris a été annulé. Nous conservons nos deux fleurs .



MANIFESTATIONS



Commémoration du 11 Novembre 1918

Suite aux restrictions sanitaires, seuls les représentants des anciens combattants, accompagnés des maires des 4 villages et de leurs adjoints ont pu rendre hommage à nos militaires morts pour la France.

Ce fut la seule représentation autorisée de l'année.



MANIFESTATIONS



Compte tenu du protocole sanitaire, il n'a pas été possible de réunir nos anciens dans la salle intercommunale.

Ce sont les élus de la commission action sociale qui se sont chargés de distribuer les colis à domicile le samedi 19 décembre.

Saint Nicolas et Noël des enfants

Le virus « encore lui » a empêché le Saint-Nicolas et le Père Noël de rendre visite aux enfants.

Ce sont donc les membres de l'Ouechotte et du conseil municipal qui ont apporté les paquets de friandises aux enfants.

TRAVAUX

Réfection sol mairie

Le revêtement de sol du secrétariat de mairie étant détérioré, il a été remplacé par un parquet flottant. Les élus se sont chargés de la pose.



Chemins communaux

Restauration de deux sections de chemins donnant accès à des habitations et aux terrains agricoles, Rue du Prairot



L'éclairage public

Vingt neufs luminaires Sodium ont été remplacés par des lampadaires à leds, avec abaissement d'intensité entre 22h et 5h, ce qui permet de faire une économie de 50% de la consommation électrique.

Les trente quatre points lumineux de la commune sont maintenant tous équipés.

TRAVAUX

Réfection de la D54

Renouvellement de la chaussée après la fin des travaux d'assainissement collectif.



Fibre inter-mairie

Réalisation de travaux d'installation d'un réseau neuf en fibre optique permettant de relier les mairies, les écoles et des équipements communautaires des 53 communes du Grand Belfort Communauté d'Agglomération.



Linky

Tous les anciens compteurs EDF ont été remplacé par le nouveau compteur LINKY.



Fibre optique

Depuis début janvier 2021, tous les foyers de FONTENELLE sont raccordables à la fibre haut débit.

Eau

Au cours de l'été 2020, tous les compteurs d'eau ont été échangé par un compteur moderne communiquant supprimant les relevés manuels.

En passant par Fontenelle ...

Un village est toujours fortement dépendant de ses voies de communication qui influencent la vie rurale, le développement urbain, économique... Fontenelle, malgré l'exigüité de son territoire, n'échappe pas à la règle et l'histoire des voies fluviales, ferroviaires, routières, a conditionné au cours du temps la vie de ses habitants.

ROUTES ET CHEMINS

XVIII° Siècle Les routes principales sont dénommées « les grands chemins », mais aucun ne concerne Fontenelle ; on a de simples chemins encaillassés, entretenus par les gens du village. Ainsi en 1770, des membres de la communauté vont à la carrière de Pérouse pour rapporter des pierres nécessaires au « rétablissement » des chemins.

XIX° Siècle La commune vend aux particuliers riverains des morceaux de terrain pris le long du chemin communal (rue des Rosières et rue des Chenevières) pour constituer une voie uniforme de 9 mètres de largeur. Cette vente doit servir à financer la construction de l'école.



Chemin du « Vieux champ »

XX° Siècle Le premier accident automobile a lieu en 1905 entre Chèvremont et Fontenelle. Le maire de Chèvremont demande l'élargissement de la route qui ne dépasse pas alors 3,50 m. et qui est très fréquentée par les « voituriers, bicycles et automobilistes » pour aller à la gare de Petit-Croix (Montreux-Chateau).

Autrefois, chemins et sentiers avaient une grande importance car on marchait beaucoup!

1732 - Le procureur fiscal demande la réparation par la communauté du sentier qui va du jardin de Jean-Jacques BESANCON (maison GARESSUS) jusqu'au pré du moulin et qui en passant à flanc de coteau, permet d'éviter les inondations. Refus unanime de la communauté car les propriétaires du terrain l'ont toujours entretenu refus des propriétaires car le sentier est utilisé par tout le monde!

Le sentier le plus utilisé au XIX° est celui qui relie Fontenelle au Moulin des Bois, à travers le bois l'Amour.

Le chemin vers Novillard est classé vicinal en 1866 à partir du pont SNCF.

... PAR FONTENELLE ...

VOIES FERREES

Le chemin de fer est le moyen de communication qui a le plus bouleversé le paysage et la vie quotidienne des habitants.

Sa construction commence dans les années 1850 - l'inauguration de la ligne Belfort-Mulhouse aura lieu en 1858 - Pendant les travaux, plusieurs familles d'ouvriers s'installent au village ou dans les villages voisins - Quelques ouvriers en profiteront pour épouser une fille de la région ; à Petit-Croix 5 mariages sont célébrés en 1856 ; on ouvre un bistrot au 21 de la rue des Chenevières et on installe un jeu de quilles le long du jardin ; les travaux de terrassement modifient le paysage ; le terroir (champs et forêts) est divisé par la tranchée ; la terre qui est extraite sert à combler les zones basses mais à Fontenelle la zone de dépôt se fait vers le nord au niveau du village de chaque côté de la route de Novillard.

Outre la tranchée, les travaux vont ajouter au décor. un pont et une habitation pour le passage à niveau... A partir de la seconde moitié du 19° s., on a commencé à s'habituer au passage de ces trains bruyants qui laissent derrière eux fumées et odeurs de charbon. Le enfants en les entendant arriver, courent sur le pont et font de grands signes aux mécaniciens, qui souvent leur répondent. Le passage à niveau crée le nouvel emploi de garde-barrière.





« C'était une barrière à régime fermé; cent cinquante trains passaient toutes les vingt-quatre heures sur ces lignes Paris-Bâle, Strasbourg-Vintimille et évidemment, il n'était pas possible de laisser les barrières ouvertes, c'était trop risqué. » témoigne Suzanne MÉ-NÉTRÉ, la dernière garde-barrière.

En 1938, le Conseil Municipal fixe les horaires de fermetures des barrières

Du 15 octobre au 14 mars : 18h à 7h du matin Du 15 mars au 14 octobre : 21h à 6h du matin

... PAR FONTENELLE ...

Ce dernier horaire impose une présence effective de 15 heures en été (18 heures avant 1938); le (ou la) garde ouvre à la demande et si un train est annoncé par la sonnerie de la cloche installée à proximité des barrières, on doit attendre. Si le train avait une panne, même en pleine nuit, il fallait mettre des drapeaux avertisseurs, installer des lampes à carbure en amont de l'incident et mettre des pétards pour avertir le mécanicien. Suzanne MÉNÉTRÉ, très agile, courait comme un lapin pour éviter le drame! Dans les années 40, Mr BEAUFREZ a renversé sa charrette de foin sur les voies. Ce fut la panique! mais sans conséquence grave. Seul accident au passage à niveau: un cheval a été tué car la voiture s'était bloquée contre un poteau au moment de la traversée. Les barrières n'étaient ouvertes que pour les voitures hippomobiles qui assuraient le défruitement des terres et des forêts du sud du finage.

Gardes-barrière qui se sont succédé à Fontenelle : Etienne GARNIER de 1858 à 1876 Eugène COURTOT Jean-Claude MARTICHON (?) Humbert HAMMER de 1882 à 1890 Marcelin MARTICHON de 1890 à 1895 Marie BABELON de 1895 à 1900 Constance MOREL Célestin SCHENBERG de 1905 à1920 de 1920 à 1934 Berthe GUERIN Suzanne MÉNÉTRÉ de 1934 à 1970

(les dates de fonction ne sont qu'indicatives de la période).

Le passage à niveau a été fermé au moment de l'électrification en 1970. Mme MÉNÉTRÉ a alors pris sa retraite. Les élus ont fait pression pour maintenir un passage piétonnier ... depuis, il est très apprécié par les promeneurs fontenellois ou d'ailleurs.

Autres voies ferrées

La voie militaire

Pendant la guerre 1914-18, des terrains sont réquisitionnés pour la voie ferrée qui devait desservir le dépôt de munitions de la forêt de Vézelois. Une tranchée a été creusée. Les terrains ont été rendus à leurs propriétaires en 1921 (avec la tranchée!). Des traces ont encore visibles dans la pâture de l'éolienne et la forêt limitrophe.

La ligne L.G.V (Ligne à grande vitesse)

Sur le territoire de la commune de Fontenelle, les premiers travaux de déboisement ont commencé à l'automne 2007. Ils sont réalisés par l'entreprise Billotte de Granges-le-Bourg. Les grumes sont vendues par lot et les têtes d'arbres



sont broyées sur place et commercialisées en produits de déchiquetage.

VOIES FLUVIALES

Terminons notre traversée de Fontenelle, par l'élément qui lui a donné son nom ... et quelques soucis : l'eau. Traversée par l'Autruche et la Madeleine, on doit régulièrement faire face à leur « sautes d'humeur », même s'il fut un temps où l'on a su tirer parti de leur présence.

Il est vrai que depuis un siècle les choses ont bien évolué; le contexte social, économique, et même climatique a quand même permis un doublement de la population. Revenons aux rapports des habitants avec leurs rivières.

... PAR FONTENELLE ...

LE MOULIN (Extrait d'un article écrit en 2011)

Des origines floues: Avant d'être le moulin du village, cet espace a d'abord été l'emplacement du « château » seigneurial ou plutôt d'une « maison forte, avec ses fossés, écuries et dépendances, située ... en bordure du communal » citée en 1608, alors qu'en 1709, on parle d'« un vieux château ... ruiné pendant les anciennes guerres... entouré de fossé... plus un moulin ...proche ledit château. » Il semblerait que ce château se soit situé plutôt à l'emplacement de l'actuel hangar agricole de la ferme mais aucune trace apparente ne subsiste, pas plus que d'indications sur les plans d'archives

Les seigneurs successifs de Fontenelle aux XVII° et XVIII° siècles n'ont jamais résidé dans leur propriété. Tout au plus, y faisaient-ils de courts passages pour venir sur place régler un litige ou faire un contrôle. Les bâtiments et les terres sont occupés et exploités par des fermiers à bail emphytéotique qui leur donne quasiment un droit de propriété de fait. Ainsi on peut suivre l'histoire de plusieurs familles qui ont été à la fois laboureurs et meuniers : celle de Jean Thiébaud ROY, originaire de Lacollonge († 1725), celle de Pierre BERTIN († 1745) de Bessoncourt qui occupe le moulin avant de construire sa propre maison (actuelle maison DIE-BOLD).

Le moulin au XIX° siècle :

Mais celui qui nous intéresse est Jean Baptiste MENETRE (1748-1823) de Pérouse qui marie en 1774 une fille ROY de Fontenelle. C'est lui en fait qui reprendra quasiment l'ensemble de l'exploitation au moment de la disparition des domaines seigneuriaux et rachètera plusieurs parcelles à la vente des biens nationaux.

En 1829, l'exploitation compte plus de 28 hectares, ce qui, pour l'époque, est remarquable car les autres paysans du village vivaient avec souvent moins de 10 hectares, voire 2 ou 3. Il est le premier maire républicain de Fontenelle en 1792. Sa femme Catherine meurt en 1826 après avoir donné naissance à huit enfants dont deux seuls survivront à l'âge adulte.

Seul garçon survivant, François (1784-1861) reprend la conduite de l'exploitation et du moulin. Il reconstruit entièrement le corps de logis en 1827 et lui donne son aspect actuel.

L'état des lieux en ce début de XIX° siècle est cependant assez différent de l'actuel. Les deux piliers du portail d'entrée sont encore là mais plus à leur emplacement d'origine.

A la place du jardin, si cher à Mme NEUENSCHWANDER, on avait alors un verger communal placé en contre-bas du corps de logis. Le jardin de la maison était situé à l'endroit des hangars ouest actuels et longeait l'étang qui n'occupait alors que 17 ares. Le canal d'amenée du moulin était bien séparé de l'étang et ne le traversait pas comme aujourd'hui.

On ne possède aucun document sur l'activité de minoterie mais il reste une des deux pierres du moulin (l'autre a été cassée pendant le transport) récupérée en 1968 par Mr DIL-HAN.

François MENETRE reste célibataire et embauche un ou plusieurs domestiques, en général des jeunes gens avant leur majorité. Au début des années 1850, il accueille Joseph MEYER qui travaille d'abord comme domestique puis, ayant gagné la confiance de son maître, devient fermier puis meunier. Cette période semble la plus active pour le moulin. Deux ou trois domestiques travaillent en permanence avec le couple MEYER-ROY. Après la mort de François MENETRE (1861), un différend éclate avec la famille MONNIER, seuls héritiers du meunier. Le moulin cesse son activité au début du XX° siècle. La chute d'eau sera un temps utilisée pour produire de l'électricité. Il ne reste que l'activité agricole pour ce que l'on va désormais appeler « la ferme », par contraste avec les autres paysans qui sont tous des propriétaires-exploitants...

La ferme au XX° siècle :

La propriété passe des héritiers MONNIER à Adolphe LEHMANN en 1920 (?) puis à la famille NEUENSCHWANDER en 1957. Plusieurs fermiers vont se succéder pendant une soixantaine d'années. Il s'agit essentiellement de familles alsaciennes ou suisses : OBRIST, HOFFMANN, RUCHTI.

... PAR FONTENELLE.

L'exploitation agricole, sous l'influence des fermiers suisses, se spécialise dans l'élevage laitier et témoigne souvent d'innovations : ainsi l'utilisation des « perroquets » pour le séchage du foin dans les près, sortes de trépieds qui favorisaient la circulation de l'air et gardaient les qualité de l'herbe.

L'évolution générale de l'agriculture se répercute sur celle des bâtiments : on voit apparaître les hangars métalliques pour le matériel et les récoltes, les tours-silos. Le remembrement parcellaire (1968) valorisera l'exploitation par un regroupement des terres autour des installations.

Cette seconde moitié de siècle consacre le paradoxe social de cette maison et de ses occupants (familles RUCHTI et NEUENSCHWANDER). Alors qu'ils sont les principaux acteurs de la vie rurale du village, ils sont écartés de toutes les décisions municipales du fait de leur nationalité!

Cette neutralité, mais surtout la qualité de leur accueil et de leur générosité ont fait de cette maison un espace de rencontre, de convivialité que plusieurs générations de Fontenellois et de Fontenelloises ont apprécié. Il y a comme une continuité souriante entre les airs d'accordéon de Fredo RUCHTI et les échos de folklore suisse d'Erwin NEUENSCHWAN-DER!













Erwin et Jacques NEUENSCHWANDER

LES INONDATIONS

L'eau, même si elle est un élément indispensable à la vie, reste aussi une menace permanente. Fontenelle a vécu des journées pénibles après les débordements de l'Autruche et de la Madeleine. Voici comment un journaliste de « L'Alsace », Emile Girardet, présentait le village en 1911 ...

« c'est dans cette Fontenelle que s'accumulent les eaux de Vézelois, Chèvremont, des rivières l'Autruche et la Madeleine avec tous leurs affluents depuis Etueffont-Haut, et font de ce village, en temps d'inondation, un îlot isolé au milieu d'une mer déchaînée, impraticable par les barques ordinaires, et le privent de toute communication avec le commun des mortels, si ce n'est par le Sud avec Novillard, à travers étangs par un chemin de boue. On pourrait se demander si la paternité de cette commune ne doit pas être attribuée à quel qu'imprudent qui se serait égaré sur cette hauteur par un temps sec et qui y aurait été surpris par une crue le mettant dans l'obligation d'y séjourner jusqu'à l'épuisement de la Fontenelle et qui s'y serait bâti une habitation. »

N'en déplaise à Mr GIRARDET, le village compte aujourd'hui 70 habitants de plus qu'à son époque! Il est vrai cependant que le spectacle est impressionnant lorsque la vallée se remplit d'eau et immerge les voies de communication. Quelques maisons restent encore sous la menace ...

On pourrait développer encore bien d'autres aspects de ce sujet, mais pour avoir vécu près de 75 ans dans ce village, je peux certifier que l'on y éprouve plus de satisfactions que de regrets!

L'OUECHOTTE

Comme vous le savez, la Covid a quelque peu modifié notre façon de vivre ; c'est pourquoi notre association n'a pu faire qu'une seule manifestation...

Le **20 janvier 2020**, nous avons organisé un repas préparé par le restaurant/bar « Le Caréo » de Chèvremont, une trentaine de personnes, y ont participé. Ce repas s'est suivi d'une dégustation de galettes.



PROGRAMME 2021

L'association L'Ouechotte vous souhaite une belle et heureuse Année 2021.

2021, année très atypique, conséquence de la crise sanitaire qui bouscule nos organisations, nos vies...

Durant cette période de Covid, impossible de prévoir un programme. Dès que les mesures sanitaires le permettront, nous ne manquerons pas de vous faire par nos projets.

Si vous avez des idées de manifestations, vous pouvez nous contacter au 06.75.52.29.42 (Audrey Lutz) ou par mail <u>audrey-lutz@wanadoo.fr</u> ou au 03.84.23.45.32 (Sylvie Mougin).

Fontenelle



L'A.C.C.A

L'ACCA, Association Communale de Chasse Agréée, a été crée le 15 Septembre 1971 par Monsieur GARESSUS Roger avec pour objet de faciliter la pratique de la chasse, favoriser le repeuplement en gibier par la répression du braconnage et la destruction des animaux nuisibles (JO du 22 septembre 1971).

Pour la saison de chasse 2020/2021, nous sommes 9 chasseurs sur la commune de Fontenelle dont un garde chasse particulier assermenté depuis le 21/01/1999 dont la charge est de constater les infractions relatives à la chasse, la divagation des animaux errants et de réguler les ESOD (Espèces Susceptibles d'Occasionner des Dégâts) ce qui étaient appeler avant nuisibles.

Pendant la période d'ouverture de la chasse (mi septembre-fin février), nous chassons le samedi, le dimanche et les jours fériés avec un jour de non chasse le vendredi. Du 1 Juin à la date d'ouverture, nous effectuons de l'affût pour réguler l'espèce sanglier qui fait des dégâts sur les cultures en particulier sur les semis de maïs, de soja et de blé. Il faut savoir que ce sont les chasseurs qui indemnisent les dégâts aux agriculteurs. La législation nous impose de mettre en place des panneaux pour signaler les actions de chasse, faites attention quand vous voyez ces panneaux sur les bords de routes ou chemins de bois.

Nous remercions le Conseil Municipal pour l'attribution d'une subvention suite à notre demande.



Si les conditions sanitaires le permettent, nous ferons nos sangliers à la broche à Montreux Château le dimanche 13 Juin 2021.

Nous vous présentons nos meilleurs vœux pour l'année 2021, mais surtout une bonne santé. Prenez bien soin de vous.

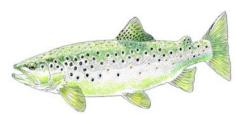
Le Président

Claude GUIGNARD

L'A.A.P.P.M.A

Tous les membres de l'association vous souhaitent leurs meilleurs vœux pour l'année 2021.

Cette année fût difficile pour chacun d'entre nous, ce fût également le cas pour notre association ainsi que pour la pêche en générale.



En effet, en plus des interdictions de pratiquer notre loisir (ce qui a attisé la colère légitime des adhérents ayant payé leurs cartes plein tarif), nous n'avons pas pu organiser nos journées d'entretien des cours d'eau comme prévu initialement et certaines introductions de poissons n'ont tout simplement pas été réalisées.

Nous reportons bien sûr tous nos travaux non réalisés sur 2021, en espérant que la situation sanitaire s'améliore. En attendant que les choses s'améliorent, nous vous souhaitons une très bonne année et surtout une excellente santé à vous et à tous vos proches.

Un point sur la réglementation :

- -La taille minimale de capture de la truite Fario est de 30cm.
- -La taille minimale de capture de la truite Arc en ciel est de 25cm.
 - : limité à 6 par jour et par pêcheur dont un maximum de 3 truites fario.
- -La taille minimale de capture du brochet est de 60cm
 - : limité à 1 par jour et par pêcheur.
- -Les carpes prélevées doivent peser moins de 5 kg
 - : limité à 2 par jour et par pêcheur.

Les dates importantes de 2021 :

- Ouverture de la truite le samedi 13 mars 2021
- Ouverture carnassier le mardi 2 avril 2021
- Journée pêche découverte (début juin, date à définir)

Comme chaque année, l'AAPPMA, Association Agrée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique, de Chèvremont/Fontenelle souhaite organiser une journée de pêche gratuite pour initier les jeunes (les accompagnants ont eux aussi le droit de pêcher) à la pêche découverte début juin. Un alevinage de truite arc en ciel sera effectué pour l'occasion. Nous enverrons un prospectus dans votre boite aux lettres pour vous inviter et espérons vous voir nombreux pour passer une bonne journée avec vos enfants.

Bien sûr, l'organisation de cette journée peut être annulée en fonction des restrictions sanitaires. Mais nous gardons espoir de pouvoir à nouveau partager avec vous notre loisir.

Remerciements:

En particulier cette année plus que les autres, nos petites associations sont tributaires des subventions accordées. A cela, la Mairie de Fontenelle répond toujours présent et nous tenons à remercier Monsieur le Maire ainsi que tous les adjoints et conseillers municipaux, qui, par leur générosité, nous permettent de continuer l'entretien des cours d'eau.

Contact:

<u>Président</u>: RICHARD Guillaume

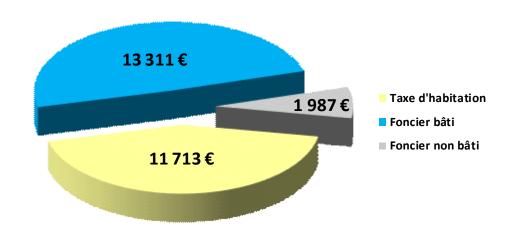
2 rue des chènevières 90340 Fontenelle 06 33 33 27 03 Secrétaire: FERNEY Cédric 11 rue de Bessoncourt 90340 CHEVREMONT 07 71 65 17 37

<u>Trésorier</u>: VOISINET Julien 2 impasse de l'église 90130 Petit croix 06 73 35 68 86 26

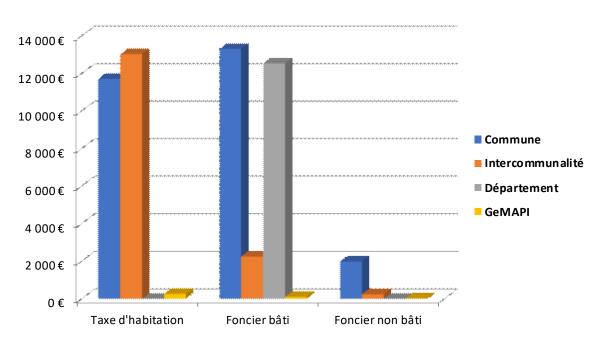
LES IMPÔTS

	Taxe d'ha	abitation	Foncie	er bâti	Foncier	non bâti
Commune	8,53%	11 713 €	17,76%	13 311 €	43,19%	1 987 €
Intercommunalité	10,41%	13 032 €	3,00%	2 248 €	5,17%	238 €
Département	-	-	16,72%	12 531 €	-	-
GeMAPI	0,19%	262 €	0,13%	96 €	0,37%	17 €

Commune



Toutes collectivités



La taxe GeMAPI (**Ge**stion des **M**ilieux **A**quatiques et **P**révention des **I**nondations), connue sous le nom de taxe inondation, est une taxe additionnelle aux impôts locaux (taxe d'habitation, taxe foncière, CFE), facultative, applicable dans certaines collectivités de communes.

Apparue en 2015 sous François Hollande, la taxe GeMAPI s'est généralisée à partir de 2018. Elle est issue des lois Maptam et NOTRe.

LA RÉGLEMENTATION

BRULAGE DES VÉGÉTAUX

L'arrêté préfectoral n° 2012-1910002 du 09 juillet 2012 dit : « le brûlage à l'air libre des déchets dits verts, éléments issus de la tonte de pelouses, de la taille de haies et d'arbustes, d'élagage, de débroussaillement et autres pratiques similaires qu'ils soient produits par les ménages ou par les collectivités territoriales est interdit », « le brûlage à l'air libre des déchets verts agricoles, le brûlage des déchets verts issus de la gestion forestière par incinération ou brûlage dirigé d'une partie des végétaux faisant l'objet d'intervention forestière sont interdits ».

D'autre part, le Règlement Sanitaire Départemental stipule dans son article 84 : « tout dépôt sauvage d'ordures ménagères ou de détritus de quelque nature que ce soit ainsi que toute décharge brute d'ordures ménagères sont interdits », « le brûlage à l'air libre des ordures ménagères est également interdit », « la destruction des ordures ménagères et autres déchets à l'aide d'incinérateur individuel ou d'immeuble est interdite ».

DISPOSITIONS RELATIVES AU BRUIT DE VOISINAGE

Extrait de l'arrêté préfectoral du 06 Février 2015

<u>Article 1</u>: Tout bruit de nature à porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, par sa durée, sa répétition ou son intensité, causé sans nécessité ou dû à un défaut de précaution est interdit, de jour comme de nuit.

<u>Article 4</u>: Toute personne utilisant dans le cadre de ses activités professionnelles, à l'intérieur de locaux ou en plein air, sur la voie publique ou dans les propriétés privées, des outils ou appareils, de quelque nature qu'ils soient, susceptibles de causer une gène pour le voisinage en raison de leur intensité sonore ou des vibrations transmises, doit interrompre ces travaux entre 20 heures et 7 heures et toute la journée des dimanches et jours fériés, sauf en cas d'intervention urgente. Les personnes qui, sans mettre en péril la bonne marche de leur entreprise, ne peuvent arrêter, entre 20 heures et 7 heures les installations susceptibles de causer une gêne pour le voisinage, notamment les installations de climatisation, de ventilation, de production du froid, de compression, devront prendre toutes mesures techniques efficaces afin de préserver la tranquillité du voisinage.

<u>Article 8</u>: Les travaux de récolte effectués pendant les périodes considérées à l'aide d'engins agricoles, notamment moissonneuses-batteuses et ensileuses, ne sont pas soumis aux horaires prévus à l'article 4.

<u>Article 9</u>: Les propriétaires d'animaux et ceux qui en ont la garde sont tenus de prendre toutes les mesures propres à préserver la tranquillité des habitants des immeubles concernés et du voisinage, ceci de jour comme de nuit, y compris par l'usage de tout dispositif dissuadant les animaux de faire du bruit de manière répétée et intempestive.

<u>Article 10</u>: Sans préjudice des dispositions de l'article 4, les occupants et les utilisateurs de locaux privés, d'immeubles d'habitation, de leurs dépendances et de leurs abords doivent prendre toutes précautions pour éviter que le voisinage ne soit gêné par les bruits répétés et intempestifs émanant de leurs activités, des appareils ou machines qu'ils utilisent ou par les travaux qu'ils effectuent.

A cet effet, les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils à moteur thermique ou électrique, ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :

jours ouvrables : de 8H30 à 12H00 et de 14H30 à 19H30 samedis : de 9H00 à 12H00 et de 14H00 à 19H00 dimanches et jours fériés : de 10H00 à 12H00

<u>Article 12</u>: Les propriétaires ou utilisateurs de piscines sont tenus de prendre toutes les mesures afin que les installations et équipements en fonctionnement ainsi que leur utilisation ne soient pas une source de nuisances sonores pour les riverains.

LA RÉGLEMENTATION

DIVAGATIONS DES CHIENS

La divagation des chiens susceptibles de présenter un danger pour autrui est répréhensible. L'article R 6-22-2 du code pénal punit le fait, par le gardien d'un animal susceptible de présenter un danger pour les personnes de laisser divaguer cet animal.

Les chiens errants et tous ceux qui seraient saisis sur la voie publique sans maître à proximité, dans les champs ou dans les bois, doivent être capturés et conduits à la fourrière départementale.

En zone urbaine, sur la voie publique, les chiens doivent être obligatoirement tenus en laisse lors de la promenade.

IDENTIFICATION DES CHATS (PUCER OU TATOUER)

Un décret rendra le défaut d'identification des chats sanctionnable par la loi, ce qui n'était pas le cas jusqu'à présent.

Le nouveau décret n° 2020-1625 du 18 décembre 2020 portant diverses mesures relatives au bienêtre des animaux d'élevage et de compagnie fera passer le défaut d'identification d'une contravention de 4e classe à une contravention de 5e classe, plus sévère : les propriétaires fautifs s'exposent désormais à une amende de 750 €.

PLANTATIONS

Distance à respecter : 2 mètres est la limite de propriété pour les plantations dont la hauteur dépasse 2 m et 50 cm pour les autres plantations.

Attention, il existe parfois un règlement de voirie particulier prévoyant d'autres distances. Si vous êtes proche d'un carrefour ou d'un virage, les distances minimums peuvent être augmentées pour assurer une meilleure visibilité.

Enfin, n'oubliez pas que vos plantations devant être entretenues, vous devez couper les branches et les racines qui avancent sur la voie publique. Si vous ne le faites pas, le gestionnaire de la route procédera d'office à cet entretien à vos frais...

PISCINES

Chaque piscine (hors piscine démontable et démontée chaque année) doit faire l'objet d'une demande de déclaration préalable. Toutes les piscines enterrées devront être équipées d'un système de sécurité pour éviter les noyades. Nous incitons les personnes concernées à se conformer à la réglementation.

DÉGATS ET PRÉDATIONS DE FOUINES - RENARDS - BLAIREAUX

Dans le département, nous assistons à une recrudescence de prédations causée par les fouines, renards et blaireaux.

Afin de permettre aux services de l'Etat de recueillir toutes les données relatives aux dégâts causés par ces espèces, il est demandé aux administrés victimes de dommages de bien vouloir en informer rapidement la mairie qui mettra à leur disposition un imprimé de déclaration à remplir.

TRANSPORT SCOLAIRE

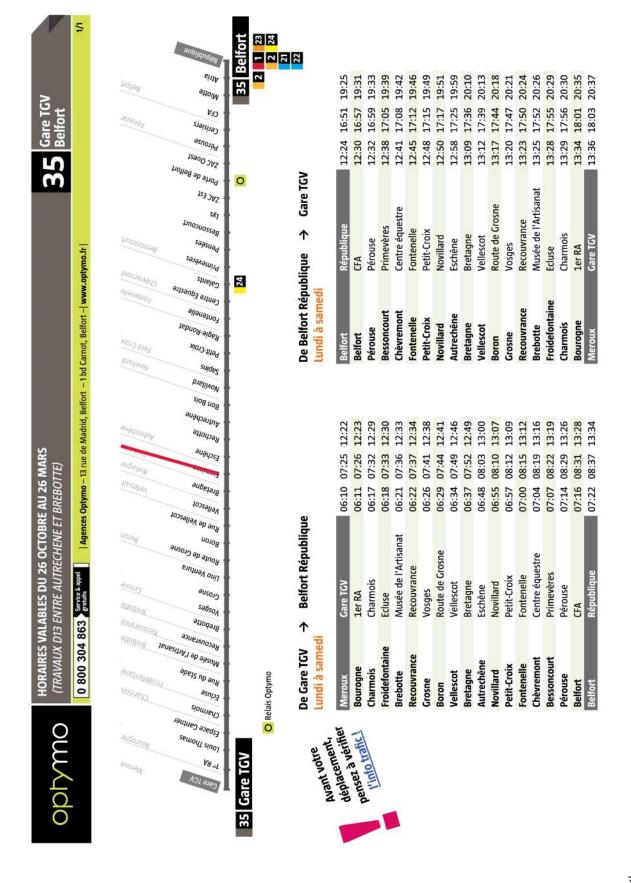
<u>Circuit École Primaire et Maternelle de</u> <u>Montreux-Château :</u> Fontenelle / Novillard / Petit-Croix / Cunelières

MATIN Lundi Mardi Mercredi Jeudi et Vendredi		APRES-MIDI Lundi Mardi Jeudi Vendredi	
Commune	Horaire	Commune	Horaire
Cunelières Mairie (Montée accompagnateur)	07 h 35	Fontenelle Abri bus (Montée accompagnateur)	16 h 05
Fontenelle Abri bus	07 h 45	Montreux-Château Ecole	16 h 15
Petit-Croix 39 Grande Rue	07 h 48	Cunelières Mairie	16 h 20
Petit-Croix Mairie	07 h 50	Petit-Croix 2 Grande rue	16 h 27
Petit-Croix 4 Rue de la Barrière	08 h 53	Petit-Croix 4 rue de la Barrière	16 h 29
Novillard Abri bus Rue des Chenecées	07 h 59	Novillard Abri bus Rue des Chenecées	16 h 33
Novillard Abri bus Mairie	08 h 02	Novillard Abri bus Mairie	16 h 36
Petit-Croix Abri bus Rue Pégoud	08 h 07	Petit-Croix Mairie	16 h 42
Montreux-Château Ecole	08 h 12	Petit-Croix 42 Grande rue	16 h 45
Cunelières Mairie (Descente accompagnateur)	08 h 17	Fontenelle Abri bus (Descente accompagnateur)	16 h 47

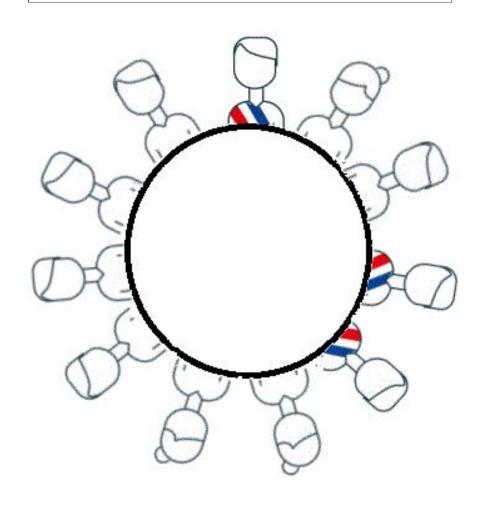
Circuit Collège Camille CLAUDEL de Montreux Château

Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi			
Matin	TIME	07h43	07h50
Après midi	TOFU	16h10	16h48
	TOFU	17h10	17h48
Mercredi			
Matin	TIME	07h43	07h50
Matin	TROI	12h10	12h48

OPTYMO



COMPTE RENDUS DE RÉUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



du 27 mai 2020 du 10 juillet 2020 du 24 juillet 2020 du 02 octobre 2020 du 27 novembre 2020

Conseil Municipal Mercredi 27 mai 2020

Séance ouverte à 20h00

<u>Etaient présents les Conseillers Municipaux</u>: Philippe ALGHIERI, Christophe CLAUDEL, Gaëtan CUSENZA, Emmanuel DAVID, Caroline DESHAIE, Nicolas DUBOL, Alain GUIET, Carole HELBLING, Audrey LUTZ, Jean-Claude MOUGIN, Thomas SAMSON.

Secrétaire de séance : Caroline DESHAIE.

DÉLIBERATIONS

01/20 - Installation du Conseil Municipal

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Claude MOUGIN, Maire, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer :

Philippe ALGHIERI, Christophe CLAUDEL, Gaëtan CUSENZA, Emmanuel DAVID, Caroline DESHAIE, Nicolas DUBOL, Alain GUIET, Carole HELBLING, Audrey LUTZ, Jean-Claude MOUGIN, Thomas SAMSON

dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Monsieur Jean-Claude MOUGIN, le plus âgé des membres du Conseil, a pris ensuite la présidence. Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire de séance : Madame Caroline DESHAIE

02/20 - Élection du Maire

Le Président, après avoir donné lecture des articles L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le Conseil à procéder à l'élection d'un Maire, conformément aux dispositions prévues par les articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Se déclare candidat :

Mr Jean-Claude MOUGIN

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11 A détruire, bulletins litigieux, bulletins blancs ... : 1 Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 10

Majorité absolue: 6

A obtenu:

Monsieur Jean-Claude MOUGIN = 10 voix;

Monsieur Jean-Claude MOUGIN, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

03/20 - Désignation du nombre des Adjoints

Monsieur Jean-Claude MOUGIN nouvellement élu Maire de FONTENELLE, demande au Conseil Municipal de fixer le nombre d'Adjoints à élire.

Le Conseil Municipal, après délibération, à 11 voix pour :

✓ **DÉCIDE** de fixer le nombre d'Adjoints à DEUX (2).

04/20 - Élection du Premier Adjoint

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de Monsieur Jean-Claude MOUGIN élu Maire, à l'élection du premier adjoint.

Se déclare candidat :

Mr Emmanuel DAVID

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

A détruire, bulletins litigieux, bulletins blancs, ...: 1

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 10

Majorité absolue: 6

A obtenu:

Monsieur Emmanuel DAVID = 10 voix;

Monsieur Emmanuel DAVID ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Adjoint et a été immédiatement installé.

05/20 - Élection du Deuxième Adjoint

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de Monsieur Jean-Claude MOUGIN élu Maire, à l'élection du deuxième adjoint.

Se déclare candidat :

Mr Philippe ALGHIERI

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

A détruire, bulletins litigieux, bulletins blancs, ...: 2

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 9

Majorité absolue: 5

A obtenu:

Monsieur Philippe ALGHIERI = 9 voix;

Monsieur Philippe ALGHIERI ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Adjoint et a été immédiatement installé.

06/20 - Indemnités de fonction des Adjoints

Le Maire informe le Conseil Municipal que dans les communes de moins de 500 habitants, l'indemnité de fonction allouée au Maire est fixée automatiquement au taux maximum (25.50 % de l'indice brut 1027). Le Conseil Municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème seulement si le Maire en fait expressément la demande.

Concernant l'indemnité de fonction allouée aux Adjoints, le taux maximum est fixé à 9.90 % de l'indice brut 1027.

Le Maire propose aux membres du Conseil de bien vouloir porter le montant des indemnités allouées aux Adjoints au taux de 3.96 % de l'indice 1027.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour :

- ✓ **DÉCIDE** de porter l'indemnité mensuelle attribuée à chacun des deux Adjoints à 3.96 % de l'indice brut 1027 soit 154.02 € à compter du 28 mai 2020,
- ✓ **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2020.

07/20 - Délégués aux Syndicats et Commissions

GRAND BELFORT COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Jean-Claude MOUGIN	Titulaire
Emmanuel DAVID	Suppléant

SYNDICAT DES 4 VILLAGES

Audrey LUTZ	Titulaire
Nicolas DUBOL	Titulaire
Carole HELBLING	Titulaire

TERRITOIRE D'ÉNERGIE 90

Emmanuel DAVID	Titulaire
Jean-Claude MOUGIN	Suppléant

SYNDICAT DU GYMNASE DU COLLÈGE DE MONTREUX-CHÂTEAU

Audrey LUTZ	Titulaire
Gaëtan CUSENZA	Titulaire
Caroline DESHAIE	Suppléant

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA FOURRIÈRE

Thomas SAMSON	Titulaire
Caroline DESHAIE	Suppléant

ENTENTE INTERCOMMUNALE COMMUNES BRETAGNE CUNELIERES FONTENELLE NOVILLARD PETIT-CROIX ET MONTREUX-CHATEAU

Thomas SAMSON	Titulaire
Audrey LUTZ	Suppléant

DÉFENSE NATIONALE

Nicolas DUBOL	Titulaire
---------------	-----------

COMMISSION BUDGET

Président: Emmanuel DAVID

Membres: Philippe ALGHIERI, Christophe CLAUDEL, Gaëtan CUSENZA, Caroline DESHAIE, Nicolas DUBOL, Alain GUIET, Carole HELBLING, Audrey LUTZ, Jean-Claude MOUGIN, Thomas

SAMSON

COMMISSION TRAVAUX

<u>Président</u>: Christophe CLAUDEL

Membres: Philippe ALGHIERI, Alain GUIET, Nicolas DUBOL, Emmanuel DAVID

COMMISSION INFORMATION

Président: Emmanuel DAVID

Membres: Gaëtan CUSENZA, Nicolas DUBOL, Philippe ALGHIERI, Carole HELBLING, Alain

GUIET

COMMISSION FORÊT ET ENVIRONNEMENT

<u>Président</u>: Philippe ALGHIERI

Membres: Christophe CLAUDEL, Emmanuel DAVID

COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES

Audrey LUTZ	Titulaire
Caroline DESHAIE	Suppléant

COMMISSION FLEURISSEMENT ET ESPACES VERTS

Président: Jean-Claude MOUGIN

Membres: Philippe ALGHIERI, Christophe CLAUDEL, Emmanuel DAVID, Audrey LUTZ, Gaëtan

CUSENZA

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

<u>Président</u>: Jean-Claude MOUGIN

Titulaires : Caroline DESHAIE, Thomas SAMSON, Philippe ALGHIERI Suppléants : Christophe CLAUDEL, Alain GUIET, Nicolas DUBOL

COMMISSION CCAS

Président: Jean-Claude MOUGIN

Membres: Caroline DESHAIE, Carole HELBLING, Christophe CLAUDEL, Audrey LUTZ

Correspondant à la Sécurité Routière : Jean-Claude MOUGIN

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité, les délégués titulaires et suppléants aux différents Syndicats et Commissions.

08/20 – Renouvellement contrat PEC employé communal

Monsieur le Maire informe les Élus que le contrat aidé Parcours Emploi Compétences de notre employé communal arrive à échéance le 02 juin prochain et qu'il est possible de le renouveler.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 11 voix pour :

✓ **DÉCIDE** de renouveler le contrat Parcours Emploi Compétences (PEC) de notre employé communal actuel à partir du 03 juin 2020 et ce pour une durée d'un an (soit jusqu'au 02 juin 2021).

Le temps de travail sera toujours de 20 heures hebdomadaires, avec une prise en charge de l'État à hauteur de 60 %;

✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce renouvellement.

Séance levée à 22 heures 30

Conseil Municipal Vendredi 10 juillet 2020

Séance ouverte à 20h00

<u>Etaient présents les Conseillers Municipaux</u>: Philippe ALGHIERI, Christophe CLAUDEL, Gaëtan CUSENZA, Emmanuel DAVID, Nicolas DUBOL, Carole HELBLING, Jean-Claude MOUGIN, Thomas SAMSON.

<u>Etaient absents excusés</u>: Caroline DESHAIE, Alain GUIET procuration à Jean-Claude MOUGIN, Audrey LUTZ procuration à Christophe CLAUDEL.

<u>Secrétaire de séance</u> : Emmanuel DAVID.

DÉLIBERATIONS

09/20 – Élections Sénatoriales : élection d'un délégué titulaire et de trois délégués suppléants du Conseil Municipal

Proclamation des résultats:

- a) Délégué titulaire :
- Monsieur Jean-Claude MOUGIN né le 05/11/1954 à BELFORT demeurant 2 Rue des Rosières 90340 FONTENELLE a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat de délégué.
 - b) <u>Délégués suppléants</u>:
- 1 Monsieur Philippe ALGHIERI né le 21/06/1965 à BELFORT demeurant 28 Rue du Prairot 90340 FONTENELLE a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat de suppléant.
- 2 Monsieur Christophe CLAUDEL né le 13/08/1977 à BELFORT demeurant 10 Rue des Chenevières 90340 FONTENELLE a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat de suppléant.
- 3 Monsieur Thomas SAMSON né le 14/08/1985 à CRÉTEIL demeurant 17 Rue du Prairot 90340 FONTENELLE a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat de suppléant.

Séance levée à 18 heures 30

Conseil Municipal Vendredi 24 juillet 2020

Séance ouverte à 20h00

<u>Etaient présents les Conseillers Municipaux</u>: Philippe ALGHIERI, Emmanuel DAVID, Caroline DESHAIE, Nicolas DUBOL, Alain GUIET, Carole HELBLING, Audrey LUTZ, Jean-Claude MOUGIN, Thomas SAMSON.

<u>Etaient absents excusés</u>: Christophe CLAUDEL procuration à Jean-Claude MOUGIN, Gaëtan CUSENZA procuration à Alain GUIET.

<u>Secrétaire de séance</u> : Philippe ALGHIERI.

DÉLIBERATIONS

10/20 - Compte administratif 2019

Monsieur Jean-Claude MOUGIN, Maire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le compte administratif communal de l'exercice 2019, vous a été remis.

Sa présentation est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Ce document retrace l'exécution du budget communal de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice. Ce compte administratif illustre les investissements réalisés ou engagés, les actions menées et les services rendus à la population, et témoigne de la santé financière de notre commune.

<u>Travaux d'investissement :</u>

Élaboration PLU – Acompte 3 :	3 600.00 €
Travaux sylvicoles 2018 reportés en 2019 :	482.90 €
Travaux sylvicoles année 2019 :	943.80 €
Participation dépenses investissement travaux cimetière :	6 975.40 €
Souffleur:	249.00 €
Achat ponceuse:	79.99€

Subventions accordées par la commune :

AAPPMA Chèvremont-Fontenelle :	150,00€
BRCL:	50,00€
Ouéchotte:	250,00 €
Pompiers:	100,00€

En application de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal élit un président de séance pour débattre et voter le compte administratif.

Monsieur Philippe ALGHIERI élu président de séance rapporte le compte administratif de l'exercice 2019, dressé par M. Jean-Claude MOUGIN, Maire.

Monsieur Philippe ALGHIERI, Président de séance :

- Donne acte de la présentation faite du compte administratif **2019**, qui est résumé par les tableaux cijoints.
- Constate que la comptabilité communale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

<u>Section de fonctionnement :</u>

Dépenses : 81 163.12 euros Recettes : 88 453.64 euros

 Résultat de l'exercice 2019 :
 + 7 290.52 euros

 Excédent reporté 2018 :
 47 005.59 euros

 Résultat de clôture :
 + 54 296.11 euros

Section d'investissement :

Dépenses : 15 529.10 euros Recettes : 7 799.05 euros

Résultat de l'exercice 2019 : - 7 730.05 euros

Excédent reporté 2018 : 26 193.54 euros

Résultat de clôture : + 18 463.49 euros

Résultat de clôture global hors reste à réaliser : + 72 759.60 €

- ✓ Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,
- ✓ Vu le budget primitif 2019 adopté par délibération du Conseil Municipal du <u>12 avril 2019</u>,
- ✓ Vu la délibération de ce jour approuvant le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2019 présenté par le receveur municipal,
- ✓ Vu le compte administratif de l'exercice 2019 de la commune présenté par Monsieur le maire,
- ✓ Vu les restes à réaliser à reporter en 2020 en dépenses d'investissement pour un montant de 11 606.00 €.

Monsieur le Maire ayant quitté la séance,

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur Philippe ALGHIERI Président de séance, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 09 voix pour (le Maire n'ayant pas pris part au vote) :

✓ **APPROUVE** le compte administratif de la Commune pour l'exercice 2019.

<u>11/20 – Compte de gestion 2019</u>

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le compte de gestion de la Commune dressé par le Receveur Municipal pour l'exercice 2019,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018,

- 1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées en 2019 ;
- 2. statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

<u>**DÉCLARE**</u>, à 11 voix pour, que le compte de gestion de la Commune dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

12/20 – Affectation du résultat 2019

Le Conseil Municipal,

- après avoir entendu, ce jour, le compte administratif de l'exercice 2019,
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019,
- constatant que le compte administratif de la Commune présente un excédent de fonctionnement de 54 296.11 euros et un excédent d'investissement de 18 463.49 euros,
- constatant les restes à réaliser de 11 606.00 € en dépenses d'investissement,
- après en avoir délibéré, décide à 11 voix pour, d'affecter les résultats comme suit :
 - ✓ en excédent de fonctionnement reporté (C/002 Recettes) :

54 296.11 euros

✓ en excédent d'investissement reporté (C/001 – Recettes) :

18 463.49 euros

<u>13/20 – Taux d'imposition 2020</u>

A cause de la période difficile que nous avons passée en raison du covid-19, l'installation des nouveaux Élus n'a pu se faire que fin mai. De ce fait et en application de l'article 11 de l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020, la date limite de transmission des délibérations des collectivités territoriales et leurs groupements relatives aux taux et produits des impositions directes locales de l'année 2020 a été reportée au 3 juillet 2020.

Aussi, Monsieur le Maire informe les Élus, qu'en étant en année de renouvellement des conseils municipaux et vu les problèmes financiers générés par cette crise, il n'aurait pas été judicieux de changer les taux d'imposition.

Enfin, conformément aux dispositions de l'article 1639 A du code général des impôts, en l'absence de délibération transmise au 3 juillet 2020, il est procédé au recouvrement des impositions directes locales 2020 selon les décisions prises par la collectivité en 2019.

Pour terminer, à partir de cette année 2020, le taux de la taxe d'habitation ne sera plus voté par la Commune du fait de son exonération aux habitants et de son compensation par l'État.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à 11 voix pour, de conserver les taux d'imposition à l'identique de l'année précédente comme suit (le produit fiscal attendu est donc de 15 289 €) pour l'année 2020 :

✓ Taxe foncière bâtie : 17.76 % → 13 302 €
 ✓ Taxe foncière non bâtie : 43.19 % → 1 987 €

14/20 - Budget Primitif 2020

En raison de la crise sanitaire liée au covid-19, le vote des comptes et du budget a été reporté au 31 juillet 2020.

Le Maire présente à l'assemblée le budget primitif 2020.

Après en avoir pris connaissance, les membres du Conseil Municipal approuvent à 11 voix pour, le document suivant :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 136 556 euros Recettes : 136 556 euros

Section d'investissement :

Dépenses : 42 900 euros Recettes : 42 900 euros

15/20 – Vote des subventions 2020 aux associations

Suite aux demandes de subventions de la part de plusieurs associations, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à 09 voix pour et 01 voix contre (Madame Audrey LUTZ Présidente de l'association l'Ouéchotte n'a pas pris part au vote), d'accorder les aides suivantes :

- Amicale des sapeurs-pompiers de Montreux-Château : 100 euros,

- Association l'Ouéchotte de Fontenelle : 200 euros,

- AAPPMA Chèvremont-Fontenelle: 150 euros,

- Association sportive de foot BRCL : 50 euros.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2020.

Dans le cadre de la gestion durable de notre forêt communale, les services de l'ONF nous proposent un programme d'actions ainsi que le devis correspondant aux travaux en forêt pour l'année 2020. La proposition est la suivante :

 Travaux sylvicoles (investissement): dégagement manuel de régénération naturelle avec création de cloisonnements parcelle 1.r; ouverture de cloisonnement sylvicole au broyeur dans une régénération de moins de 3m végétation herbacée ou semi-ligneuse de faible diamètre parcelle 14.r pour un coût total de 694.84 € HT;

Le coût total de ces travaux s'élève à 694.84 € HT soit 764.32 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 11 voix pour :

- ✓ **ACCEPTE** cette proposition pour un coût HT de 694.84 € soit 764.32 € TTC.
- ✓ **DIT** que les crédits sont prévus au budget 2020,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

16/20 - Travaux ONF programme 2020

Dans le cadre de la gestion durable de notre forêt communale, les services de l'ONF nous proposent un programme d'actions ainsi que le devis correspondant aux travaux en forêt pour l'année 2020. La proposition est la suivante :

- Travaux sylvicoles (investissement) : dégagement manuel de régénération naturelle avec création de cloisonnements parcelle 1.r; ouverture de cloisonnement sylvicole au broyeur dans une régénération de moins de 3m végétation herbacée ou semi-ligneuse de faible diamètre parcelle 14.r pour un coût total de 694.84 € HT;

Le coût total de ces travaux s'élève à 694.84 € HT soit 764.32 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 11 voix pour :

- ✓ **ACCEPTE** cette proposition pour un coût HT de 694.84 € soit 764.32 € TTC.
- ✓ **DIT** que les crédits sont prévus au budget 2020,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

17/20 – Montant des indemnités de fonction des Adjoints – annule et remplace la délibération n° 06/20 du 27/05/2020

VU

- les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- ➤ l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux ;
- l'article R.2123-23 du CGCT;
- ➤ le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection du maire et de deux adjoints ;
- les arrêtés municipaux en date du 28 mai 2020 portant délégation de fonctions au Premier et au Deuxième Adjoints ;
- ➤ la demande de la Préfecture en date du 30 juin 2020 afin de modifier la délibération n° 06/20 du 27 mai 2020 ;

CONSIDÉRANT

• l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints en exercice ;

Le Maire informe le Conseil Municipal que dans les communes de moins de 500 habitants, l'indemnité de fonction allouée au Maire est fixée automatiquement au taux maximum (25.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique). Le Conseil Municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème seulement si le Maire en fait expressément la demande.

Concernant l'indemnité de fonction allouée aux Adjoints, le taux maximum est fixé à 9.90 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Le Maire propose aux membres du Conseil de bien vouloir porter le montant des indemnités allouées aux Adjoints au taux de 3.96 % de l'indice brut terminal de la fonction publique comme les mandats précédents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour :

- ✓ **DÉCIDE** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoints à chacun des deux Adjoints à 3.96 % de l'indice brut terminal de la fonction publique à compter du 28 mai 2020,
- ✓ **DIT** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice,
- ✓ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2020

La présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal sera transmise au représentant de l'État.

18/20 - Nomination des Commissaires à la Commission Communale des Impôts <u>Directs (CCID)</u>

Conformément au 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts, la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) est composée dans les communes avec une population inférieure à 2000 habitants : du maire en tant que Président de cette commission, de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants. Ces commissaires sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, dressé par le Conseil Municipal. Cette désignation doit être effectuée dans un délai de deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant.

Par conséquent, il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle CCID en proposant douze commissaires titulaires et douze commissaires suppléants.

Le Conseil Municipal propose à 11 voix pour, les personnes suivantes :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
MEYER Jean-Marie	FLOTAT Sébastien
GUIGNARD Claude	DEMANGE Francis
GARESSUS Michel	GROSSET Jean-Bernard
ROLANDO Jean-Pierre	TONIOLO Marc
FOURNIER Monique	DELGRANDE Christophe
SAINTVOIRIN Christiane	BOSSERT Bernard
GREGUOR Nello	HASSLER Nicolas
CAUSERET Michel	DAGUIER Magali
RICHARD Jean-Marc	CHEVILLARD Thierry
DOUTRELEAU Daniel	MOYNE Francis
GAUL Roger	GUIET Alain
CAMPELLO Claude	DONZE Christian

19/20 – Adhésion à l'Association des Communes Forestières du Territoire de Belfort

VU

le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29 ; le Code forestier ;

Exposé des motifs:

Le Maire présente l'Association des Collectivités locales forestières du Territoire de Belfort et sa Fédération nationale qui ont pour objet de défendre les intérêts de la propriété forestière et de promouvoir le développement des territoires ruraux par la forêt.

Elles ont pour but principal:

- de recherche la protection, l'amélioration et la reconstitution des domaines forestiers ainsi que la meilleure utilisation commerciale et/ou industrielle de leurs produits ;
- de former les élus des communes forestières ou de leurs groupements de gestion ;
- de défendre l'usage du bois des massifs nationaux car sa valorisation y génère de la valeur ajoutée ;
- d'élaborer des enquêtes et des études, de conduire avec les partenaires concernés, des actions dans tout domaine qui concoure à la sylviculture, à la valorisation des produits forestiers et au développement des fonctions de la forêt dans le développement des territoires ;
- de concentrer et de diffuser des renseignements forestiers ;
- d'intervenir dans toutes les instances concernant les intérêts généraux dont l'association à la garde ;
- d'émettre auprès des pouvoirs publics et des autorités compétentes, toute démarche intéressant la forêt et le bois (mesures économiques, financières, fiscales, administratives et législatives);
- d'intervenir auprès des services de l'Etat, de ses établissements publics et des collectivités territoriales pour que la forêt soit intégrée tant dans les politiques de développement territorial que dans les politiques contractuelles européennes, nationales, régionales et locales.

Il rappelle que la Fédération nationale des Communes forestières, l'Association des Collectivités locales forestières du Territoire de Belfort et l'Union régionale des Communes forestières de Franche-Comté constituent le réseau des Communes forestières.

Le Maire expose l'intérêt pour la commune d'adhérer au réseau des Communes forestières car sur toutes les questions relevant de la gestion de la forêt et de l'intégration de la forêt dans des logiques de développement territorial, elle trouvera conseil, information, formation et appui.

CONSIDÉRANT

- l'intérêt que porte la commune à la gestion durable de sa forêt mise en œuvre dans le cadre du régime forestier par l'Office National des Forêts en tant qu'opérateur unique pour la forêt publique,
- l'intérêt que porte la commune à la contribution de sa forêt au développement des territoires ruraux et à l'approvisionnement des transformateurs du massif pour y favoriser la production de valeur ajoutée,
- que les objets de l'Association des Collectivités locales forestières du Territoire de Belfort et de la Fédération nationale des Communes forestières relèvent de l'intérêt communal car ils lui permettent de bénéficier des retombées de leurs actions menées à l'échelle nationale, régionale et locale,
- que les actions portées et engagées par le réseau des Communes forestières relèvent tant de l'intérêt communal que de l'intérêt général.

8 3

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à 11 voix pour :

1. **DÉCIDE** de ne pas adhérer au réseau des Communes forestières.

Séance levée à 22 heures 30

Conseil Municipal Vendredi 02 octobre 2020

Séance ouverte à 20h00

<u>Etaient présents les Conseillers Municipaux</u>: Philippe ALGHIERI, Emmanuel DAVID, Christophe CLAUDEL, Gaëtan CUSENZA, Caroline DESHAIE, Nicolas DUBOL, Alain GUIET, Carole HELBLING, Audrey LUTZ, Jean-Claude MOUGIN, Thomas SAMSON.

Secrétaire de séance : Gaëtan CUSENZA.

DÉLIBERATIONS

<u>20/20 – Demande de subvention Plan de soutien Département – Travaux aménagement de voirie</u>

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Département a mis en place un Plan de soutien à l'économie locale. Non cumulable avec une autre subvention départementale, il concerne les projets compris entre 1 000 € et 40 000 € HT. Le taux de subventionnement est fixé à 50 % du coût total HT. Les travaux doivent être impérativement terminés et payés avant le 31 décembre 2020. Monsieur le Maire propose de réaliser des travaux d'aménagement de voirie sur les chemins d'exploitation situés au niveau du 21 et du 28 rue du Prairot (apport tout-venant, reprofilage, nivellement, compactage, pose d'enrobés et d'émulsion bicouche) et de demander une subvention à hauteur de 50 % du coût total HT. Le coût total de l'opération s'élève à 7 436.00 € HT soit 8 923.20 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 11 voix pour :

- ✓ **DÉCIDE** de réaliser ces travaux d'aménagement de voirie pour un coût total HT de 7 436.00 € soit 8 923.20 € TTC ;
- ✓ **DÉCIDE** de demander une subvention au Département de 50 % soit 3 718.00 €;

✓ **ACCEPTE** le plan de financement ci-dessous :

Travaux	Coût HT	Recettes		
T		Subvention Département	3 718.00 €	50 %
Travaux aménagement de voirie	7 436.00 €	Subvention Grand Belfort	1 859.00 €	25 %
voine		Fonds propres Commune	1 859.00 €	25 %
Total	7 436.00 €	Total	7 436.00 €	100 %

<u>21/20 – Demande de subvention Fonds de Concours GBCA – Travaux aménagement de voirie</u>

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal sur l'opportunité d'effectuer des travaux d'aménagement de voirie sur les chemins d'exploitation situés au niveau du 21 et du 28 rue du Prairot (apport tout-venant, reprofilage, nivellement, compactage, pose d'enrobés et d'émulsion bicouche). Une demande de subvention a été déposée au Département au titre du Plan de soutien pour une aide de 50 % du coût HT des travaux. De ce fait, une demande de subvention peut être déposée au Grand Belfort

Le coût total de l'opération s'élève à 7 436.00 € HT soit 8 923.20 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 11 voix pour :

pour le fonds de Concours.

- ✓ **DÉCIDE** de réaliser ces travaux d'aménagement de voirie pour un coût total HT de 7 436.00 € soit 8 923.20 € TTC ;
- ✓ **DÉCIDE** de demander une subvention au Grand Belfort Communauté d'Agglomération de 25 % soit 1 859.00 € ;

✓ **ACCEPTE** le plan de financement ci-dessous :

Travaux	Coût HT	Recettes		
Travaux		Subvention Département	3 718.00 €	50 %
aménagement de voirie	7 436.00 €	Subvention Grand Belfort	1 859.00 €	25 %
Volite		Fonds propres Commune	1 859.00 €	25 %
Total	7 436.00 €	Total	7 436.00 €	100 %

22/20 - Choix entreprise pour travaux aménagement de voirie

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les délibérations prises auparavant pour les demandes de subvention auprès du Département et du Grand Belfort.

Il les informe donc sur l'opportunité d'effectuer des travaux d'aménagement de voirie sur les chemins d'exploitation situés au niveau du 21 et du 28 rue du Prairot (apport tout-venant, reprofilage, nivellement, compactage, pose d'enrobés et d'émulsion bicouche).

Avec la participation du service aux Communes du Grand Belfort, plusieurs entreprises ont été sollicitées et des devis ont été réceptionnés.

Après étude de toutes les offres, l'entreprise la plus intéressante propose un coût total de l'opération à 7 436.00 € HT soit 8 923.20 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 11 voix pour :

- ✓ **DÉCIDE** de retenir l'entreprise MONNIER TP pour un coût total HT de 7 436.00 € soit 8 923.20 € TTC pour les travaux d'aménagement de voirie ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire a signé les documents nécessaires ;
- ✓ **DIT** que les crédits sont prévus au budget.

23/20 – Formation employé communal manipulation des extincteurs CDG 90

Monsieur le Maire informe les Élus que le Centre de Gestion propose des formations « manipulation des extincteurs » à l'ensemble du personnel des collectivités pour un coût forfaitaire de 36 € TTC par agent. Vu la nécessité de former notre employé communal en contrat Parcours Emploi Compétence, il est proposé de l'inscrire à cette formation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 11 voix pour :

- ✓ **DÉCIDE** d'inscrire l'employé communal à la formation « manipulation des extincteurs » proposée par le Centre de Gestion pour un coût de 36 € TTC ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire a signé la convention correspondante.

24/20 – Convention participation financière Ecole La Providence

Monsieur le Maire indique aux Élus que vu la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 et ses décrets d'application il est nécessaire de modifier la « convention de participation financière de la Commune de résidence des élèves au fonctionnement des classes primaires et maternelles sous contrat d'association » avec l'École La Providence de Chèvremont.

Pour information, la loi prévoit que les dépenses de fonctionnement inhérentes aux élèves de la Commune de résidence sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des élèves de l'enseignement public.

Monsieur le Maire informe donc les Élus que cette loi n° 2019-791 baisse de six à trois ans l'âge à partir duquel l'instruction est obligatoire. De ce fait, la convention doit être modifiée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 11 voix pour :

- ✓ **ACCEPTE** la convention présentée par l'École La Providence ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire a signé cette convention.

25/20 - Motion de soutien aux salariés de General Electric

Soutien aux salariés de Général Electric

Les élus du Département renouvellent leur soutien aux salariés de Général Electric.

Au mépris de tous ses engagements et après la suppression de 485 emplois en 2019, Général Electric annonce aujourd'hui la fermeture de la filière hydro-électrique sur le site de Belfort et la perte de 89 emplois.

C'est un nouveau coup dur pour notre Territoire et notre bassin d'emplois qui sont sacrifiés au profit des actionnaires américains.

Notre Territoire a une longue tradition industrielle.

A l'issue du siège de 1870-1871, l'industrialisation de la Ville de Belfort s'accélère avec l'installation de l'ancêtre d'Alstom, la Société Alsacienne de Construction Mécanique et de la société de textile DMC. Dans la seconde moitié du XXème Siècle, la ville se diversifie dans l'informatique avec la société Bull. A ce jour, ce sont environ 120 entreprises de tous domaines, et plus de 7 000 salariés qui sont présents sur le site industriel du Techn'hom.

L'histoire de Belfort et du Département est donc intimement liée à celle de son industrie. Au fil du temps, les Belfortains et les Terrifortains ont forgé l'une des plus belles aventures industrielles françaises et leur savoir-faire est mondialement reconnu. Ils ont fait la fierté de la France en contribuant à sa puissance industrielle dans les domaines de l'énergie et du ferroviaire.

En 2015, afin que son projet de rachat de la branche énergie d'Alstom soit retenu, Général Electric s'est engagé à créer 1 000 emplois nets en France, à assurer la maîtrise des activités stratégiques, notamment le nucléaire, et à localiser en France les quartiers généraux et équipes de direction des activités turbines à gaz de grande taille et turbines à vapeur.

En vérité, il n'y a eu de la part de Général Electric, aucune action réelle et sérieuse en faveur du maintien de l'activité industrielle à Belfort.

Compte tenu de la gravité de cette situation qui affecte tout notre Territoire, les Élus de la Commune de Fontenelle se joignent aux Élus du Conseil Départemental du Territoire de Belfort pour demander au Président de la République, Emmanuel MACRON:

- ➤ Qu'il prenne ses responsabilités pour éviter un désastre industriel et social, préserver le savoir-faire de notre industrie ainsi que notre indépendance énergétique,
- ➤ Qu'il intervienne directement auprès du Directeur Général de Général Electric, Hugh BAILEY, son ancien conseiller à Bercy, qui avait soutenu en d'autres temps, la reprise des activités de Belfort par Général Electric!

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 11 voix pour :

- **ACCEPTE** cette motion telle que présentée.

Divers:

Le 28 août dernier, la FDC90 a informé les Mairies du 90 qu'elle souhaiterait implanter au minimum 20 arbres fruitiers sauvage en forêt dans chaque Commune dans le cadre de son schéma départemental de gestion cynégétique. Cette action est financée à 100 % par la FDC90 et ses partenaires. Les Élus donnent leur accord.

Séance levée à 23 heures 00

Conseil Municipal Vendredi 27 novembre 2020

Séance ouverte à 20h00

<u>Etaient présents les Conseillers Municipaux</u>: Philippe ALGHIERI, Emmanuel DAVID, Christophe CLAUDEL, Gaëtan CUSENZA, Nicolas DUBOL, Alain GUIET, Carole HELBLING, Audrey LUTZ, Jean-Claude MOUGIN, Thomas SAMSON.

<u>Etait absente excusée</u>: Caroline DESHAIE procuration à Jean-Claude MOUGIN.

Secrétaire de séance : Christophe CLAUDEL.

DÉLIBERATIONS

26/20 - Délégation du Conseil au Maire

Vu les articles L 2122-22 et L 21122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Considérant que le Maire de la Commune peut recevoir délégation du Conseil Municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions ;
- Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 09 voix pour (le Maire n'ayant pas participé au vote) de confier à Monsieur le Maire, pour la durée du présent mandat, les délégations suivantes :

- 1°) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2°) De fixer, dans la limite déterminée par le Conseil Municipal soit jusqu'à 500 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal;
- 3°) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget;
- 4°) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 5°) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 6°) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 7°) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8°) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 9°) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 10°) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes;
- 11°) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 12°) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal soit dans la limite de 10 000 € ;
- 13°) d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;
- 14°) de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules dans la limite de 4 600 € définie par le Conseil ;
- 15°) de donner, en application de l'article L .324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

16°) de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

17°) de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal soit jusqu'à 4 600 € ;

18°) de prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

19°) d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

27/20 – Renouvellement de la mise à disposition de la secrétaire

Le Conseil Municipal de Fontenelle

Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant

- que la secrétaire est actuellement mise à disposition par la Commune d'Autrechêne depuis le 1^{er} janvier 2015 et que la convention arrive à échéance au 31 décembre 2020,
- que la Commune d'Autrechêne souhaiterait continuer à être le principal employeur de cette secrétaire vu qu'elle travaille à la Commune d'Autrechêne pour 15 heures/hebdo et également au SIVU du Sundgau pour 7 heures/hebdo.

Le Maire propose à son assemblée de l'autoriser à signer avec la Commune d'Autrechêne une nouvelle convention de mise à disposition pour un Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe de la commune d'Autrechêne auprès de la Commune de Fontenelle ; une convention précisant, conformément à l'article 4 du décret susvisé : « les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités ».

A compter de cette année, la Commune d'Autrechêne n'aura plus besoin de consulter la Commission Administrative Paritaire pour avis sur cette mise à disposition.

L'agent a déjà fait part de son accord écrit à la Commune d'Autrechêne sur cette mise à disposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 11 voix pour :

- **CHARGE** le Maire de signer pour l'agent concerné, une nouvelle convention de mise à disposition de personnel avec la Commune d'Autrechêne pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2021.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Directeur du Centre de Gestion,
- Monsieur le Comptable de la Trésorerie du Grand Belfort.

<u>28/20 – Formation employé communal sensibilisation aux règles de balisage de chantier CDG 90</u>

Monsieur le Maire informe les Élus que le Centre de Gestion propose une formation « sensibilisation aux règles de balisage de chantier » à l'ensemble du personnel des collectivités pour un coût forfaitaire de 36 € TTC par agent.

Vu la nécessité de former notre employé communal en contrat Parcours Emploi Compétence, il est proposé de l'inscrire à cette formation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 11 voix pour :

- ✓ **DÉCIDE** d'inscrire l'employé communal à la formation « sensibilisation aux règles de balisage de chantier » proposée par le Centre de Gestion pour un coût de 36 € TTC ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire a signé la convention correspondante.

29/20 – Prix du stère de bois de chauffage à façonner ou à acheter destiné aux habitants pour 2021 et choix du bucheron

Compte tenu de la demande des habitants de la Commune en bois de chauffage pour l'année 2021 ; Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 11 voix pour :

- ✓ **FIXE** le prix du stère de bois façonné par les habitants de la Commune de Fontenelle à 9,00 € par stère ;
- ✓ **DÉCIDE** de vendre le stère de bois livré aux habitants à 41,50 € ;
- ✓ **CONFIE** la livraison et le façonnage à Monsieur GINTER Thierry pour les tarifs suivants :
 - Prix de la livraison 6,50 € par stère,
 - ➤ Faconnage et débardage 22,50 € le m3.

30/20 - Validation nouveau Plan Communal de Sauvegarde PCS

\mathbf{VU}

- le Code de la sécurité intérieure et notamment son article L 371-3 ;
- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1 et L.2212-1 et suivants relatifs au pouvoir de police du Maire ;
- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1424-8-1 à 1424-8-8 relatifs aux réserves communales de sécurité civiles ;
- le Décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif aux plans communaux de sauvegarde et pris en application de l'article 13 de la loi du 13 août 2004 ;
- le PPRI arrêté le 13 septembre 2002 par le Préfet du Territoire de Belfort;

Considérant :

- que la Commune de Fontenelle est exposée à des risques en matière de sécurité civile ;
- qu'il est indispensable de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale pour y faire face,
- que le changement de Conseil Municipal implique la mise à jour du PCS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 11 voix pour :

✓ **APPROUVE** le nouveau Plan Communal de Sauvegarde de la Commune à compter du 1^{er} janvier 2021.

Ce document sera consultable en Mairie.

Une mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde sera effectuée au maximum tous les 5 ans. Celle-ci porte notamment sur l'actualisation de l'annuaire opérationnel sur l'évolution éventuelle des risques. Le Maire est chargé de l'exécution du Plan Communal de Sauvegarde dont copie sera transmise à Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort.

31/20 - Subvention Association Communale de Chasse Agréée de Fontenelle

Monsieur le Maire donne lecture de la demande de subvention établie par l'Association Communale de Chasse Agréée ACCA de Fontenelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 10 voix pour et 01 voix contre :

- ✓ **DÉCIDE** de verser une subvention de 150 € à l'ACCA de Fontenelle ;
- ✓ **DIT** que les crédits sont prévus au budget.

32/20 – Travaux de remise en état du plafond de l'Église Sainte-Croix à Chèvremont

Monsieur le Maire informe les Élus de la réception d'un courrier accompagné de la délibération n° 90.026.20.55 du 23 octobre 2020 prise par la Commune de Chèvremont concernant des travaux de remise en état du plafond de l'Église Sainte-Croix à Chèvremont.

Il est donc mis à connaissance des Élus, qu'une partie limitée mais significative du plafond de l'Église Sainte-Croix (Chèvremont/Fontenelle) s'est détaché. Ce plafond est collé sur une structure en lattis, ellemême fixée à un plafond en poutres. Un plancher en bois recouvre le plafond et permet la circulation dans les combles afin d'accéder, en particulier, aux dispositifs permettant de changer les ampoules des luminaires.

Un diagnostic a été réalisé par une architecte du patrimoine afin de déterminer les travaux qui sont nécessaires. Ce diagnostic a été communiqué aux Élus de Chèvremont. Le récapitulatif issu de ce diagnostic est le suivant :

DESCRIPTION	SOLUTION 1		UTION 1 SOLU	
	Conservation et restauration			nent à neuf
	HT	TTC	HT	TTC
1/ Mise en sécurité du site et mesures conservatoires	43 270.00 €	51 924.00 €	43 270.00 €	51 924.00 €
2/ Restauration du plancher et de la charpente (planche et fermes)	119 475.00 €	143 370.00 €	119 475.00 €	143 370.00 €
3/ Plafonds et décors				
A- Travaux communs	69 920.00 €	83 904.00 €	69 920.00 €	83 904.00 €
B- Solution n°1	123 870.00 €	148 644.00 €		
C- Solution n°2			111 450.00 €	133 740.00 €
4/ Murs	39 050.00 €	46 860.00 €	39 050.00 €	46 860.00 €
TOTAL	395 585.00 €	474 702.00 €	383 165.00 €	459 798.00 €

Afin d'engager la réalisation de ces travaux, il est nécessaire préalablement, de recourir à un marché de maîtrise d'œuvre. La particularité de cette opération sera que l'équipe de maîtrise d'œuvre comprenne un architecte du patrimoine.

En ce qui concerne le financement de ces travaux, il est prévu :

- Un appel aux dons en lien avec la Fondation du Patrimoine et l'association diocésaine ;
- Des demandes de subventions à l'État et aux collectivités territoriales.

Il est également précisé que l'Église et le cimetière sont des « équipements » partagés entre les Communes de Chèvremont et Fontenelle. Par convention en date du 02 avril 1979, ces deux Communes ont convenu d'un partage des frais d'entretien, de réparation, de transformation et de réfection de ces deux équipements avec la répartition qui suit :

- 1/10 à la charge de la Commune de Fontenelle,
- 1/90 à la charge de la Commune de Chèvremont.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à 08 voix pour, 02 voix contre et 01 abstention :

- ✓ **DÉCIDE** d'accepter le principe de remise en état du plafond de l'Église de Chèvremont/Fontenelle ;
- ✓ APPROUVE le partenariat proposé par la Commune de Chèvremont ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents afférents si nécessaire.

<u>Informations diverses:</u>

Le point 3 « Non-opposition ou opposition au transfert automatique de la compétence « document d'urbanisme » PLUi » de l'ordre du jour a été reporté à une date de Conseil ultérieure suite à la réception d'un mail envoyé le 23/11/2020 par Mme Françoise RAVEY Conseillère déléguée GBCA à l'urbanisme.

Voici l'explication : « La loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) a instauré un mécanisme de transfert automatique, aux communautés d'agglomération et communautés de communes, de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », à compter du 27 mars 2017.

Le législateur avait néanmoins laissé aux communes la possibilité de s'opposer à ce transfert, si au moins 25% d'entre elles représentant au moins 20% de la population s'y opposaient.

Les communes ayant en 2017 massivement utilisé ce mécanisme, Grand Belfort Communauté d'Agglomération n'a pas repris cette compétence.

Cependant, la loi ALUR a également prévu qu'à défaut de transfert en 2017, celui-ci se fasse l'année suivant les élections locales de 2020 sauf si, une nouvelle fois, les communes s'y opposent selon les mêmes règles de minorité de blocage.

Il revient donc aux communes de s'interroger à nouveau sur l'opportunité de ce transfert sachant que celui-ci devait initialement se faire au 1^{er} janvier 2021 et, que pour s'y opposer, les communes devaient délibérer entre le 01/10/2020 et le 31/12/2020.

Ainsi, au 12/11/2020, 15 d'entre vous (représentant un peu moins de 29% des communes et 9% de la population) ont voté contre.

Or, la toute récente loi du 14 novembre 2020, autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, a reporté la date du transfert au 1^{er} juillet 2021. Les communes devront donc, si elles désirent s'opposer à ce transfert, soit délibérer contre entre 01/04/2021 et le 30/06/2021, soit réitérer leur refus par délibération, durant cette même période, pour celles qui ont déjà délibéré. »

Les points 5 et 6 « Nomination d'un coordonnateur communal pour le recensement de la population de janvier/février 2021 » et « Nomination d'un agent recenseur pour le recensement de la population de janvier/février 2021 » de l'ordre du jour ont également été reportés suite à la réception d'un mail envoyé le 26/11/2020 par l'INSEE concernant leur choix de reporter l'enquête annuelle de recensement 2021 à 2022 vu le contexte d'épidémie de Covid-19.

LE COIN DE LA RÉDACTION

L'INFONTENELLE a été réalisé par les membres de la commission information.

Si vous avez des propositions ou des remarques à nous faire, c'est avec plaisir que nous vous répondrons.



Imprimé par nos soins en 70 exemplaires Responsable publication Jean-Claude MOUGIN